



SEANCE DU 29 JUIN 2021

Date d'envoi de la convocation : le 21 juin 2021

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 163

Nombre de votants : 175

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt et un, le mardi 29 juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 17h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves (à partir de 17h50), BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, LECRES Marie-Joseph suppléante de BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick (à partir de 17h50), FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno (à partir de 17h45), FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (à partir de 19h00), HEBERT Karine (à partir de 18h10), OLIVIER Stéphane suppléant HENRY Yves, HERY Sophie, POIGNANT Christine suppléante de HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (à partir de 18h21), LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal,

LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques (à partir de 17h55), MARGUERITTE Camille (à partir de 18h25), MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice (à partir de 18h15), MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROGER Véronique, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, JOUBERT Martine suppléante de SOLIER Luc, TARIN Sandrine (à partir de 18h35), TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

BAUDIN Philippe à CATHERINE Arnaud, BOUSSELMAME Nouredine à LEFRANC Bertrand, GIOT Gilbert à MABIRE Caroline, HEBERT Dominique à CATHERINE Arnaud (de 18h51 à 19h00) LE POITTEVIN Lydie à AMBROIS Anne, LEFER Denis à MARTIN-MORVAN Véronique, LEMOIGNE Sophie à HULIN Bertrand, MARGUERITTE Camille à LEQUILBEC Frédéric (jusqu'à 18h25), MARTIN Patrice à VASSAL Emmanuel (jusqu'à 18h15), MOUCHEL Jacky à SANSON Odile, MOUCHEL Jean-Marie à CROIZER Alain, PERRIER Didier à PLAINEAU Nadège, SOURISSE Claudine à LEPOITTEVIN Gilbert, VARENNE Valérie à LEJAMTEL Ralph (à partir de 18h51).

Excusés :

BALDACCI Nathalie, BROQUET Patrick, DENIAUX Johan, FALAIZE Marie-Hélène, HELAOUET Georges, HUREL Karine, PIC Anna, SIMONIN Philippe.

Délibération n° DEL2021_062

OBJET : Construction d'un IFSI/IFAS - Convention de participation financière entre la Région Normandie, la commune de Cherbourg-en-Cotentin et l'Agglomération Le Cotentin

Exposé

La Région Normandie a pour projet de construire un nouvel Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)/ Institut de Formation des Aides-Soignants (IFAS) à Cherbourg-en-Cotentin, sur une emprise de 4 956 m² située sur la zone d'activité des Fourches.

Par courriers du 21 février 2020 et du 25 août 2020, la Communauté d'agglomération a affirmé sa volonté de participer à ce projet. La participation communautaire et celle de la ville de Cherbourg en Cotentin ont été fixées dans la limite de 20 % du coût du projet avec un montant plafonné à 2,5 M € TTC pour les deux collectivités.

A ce jour, le montant de cette opération de construction est évalué à 13,43 M € TTC. Conformément aux engagements pris, la Communauté d'agglomération participera donc à hauteur de 1 210 406 € TTC, soit 9,01 % du coût global de l'opération. Ce montant comprend :

- o sa participation pour la construction du bâtiment à hauteur de 994 406 € TTC.

- o le remboursement de l'acquisition foncière du terrain à hauteur de 216 000 € TTC.

Le projet de convention joint en annexe prévoit une avance de 15 % du montant de la subvention accordée, qui sera versée à la signature de la convention. Celle-ci correspond à un montant de 182 000 € TTC.

En contrepartie de cette contribution, la Région Normandie s'engage à accorder une mise à disposition gratuite des 2 amphithéâtres pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'agglomération. Cette gratuité sera accordée, dans la limite des disponibilités des deux amphithéâtres, à compter de l'ouverture de ce nouvel Institut à raison de 3 fois maximum par an, pour la commune et l'Agglomération, en fonction des disponibilités et du calendrier prévisionnel de cet équipement.

Concernant le calendrier de l'opération, les études de maîtrise d'œuvre sont actuellement en cours ; le démarrage des travaux est prévu au 1^{er} trimestre 2023 et son achèvement en septembre 2024.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 6) pour :

- **Dire** que les crédits relatifs au versement de l'avance sont inscrits dans le cadre du budget supplémentaire 2021.
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE

Annexe(s) :
Projet de convention

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
Relative à l'opération de construction d'un IFSI IFAS
sur le territoire de Cherbourg en Cotentin

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA REGION NORMANDIE**, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1

représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 2020,

ci-après dénommée **LE REGION**

D'UNE PART,

- **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN** dont le siège est situé Représentée par....., Monsieur dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du

ci-après dénommée **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

ET

- **LA VILLE DE CHERBOURG EN COTENTIN** dont le siège est situé Place Napoléon Représentée par Monsieur Benoist ARRIVE, Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du

ci-après dénommée **LA VILLE**

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Région a pour projet la construction d'un nouvel Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)/ Institut de Formation des Aides-Soignants de Cherbourg en Cotentin (IFAS).

La communauté d'agglomération et la ville ont décidé d'aider à sa réalisation par le versement d'une subvention.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Compte tenu du plan de financement prévisionnel de l'opération fourni en annexe 1, la Communauté d'agglomération et la ville s'engagent à verser à la région la participation financière suivante :

- La communauté d'agglomération participera à hauteur de 1 210 406 € TTC, soit 9,01 % du coût global de l'opération. Ce montant comprend :
- sa participation pour la construction du bâtiment à hauteur de 994 406 € TTC
- le remboursement de l'acquisition foncière du terrain dans les conditions prévues à l'article 3
- La ville participera à hauteur de 1 258 506 € TTC, soit 9,37 % du coût global de l'opération.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur ou supérieur à celui de la dépense prévisionnelle, la participation de la ville et de la communauté d'agglomération resteront plafonnées au montant précisé dans la présente convention.

ARTICLE 3 : MAITRISE FONCIERE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION

L'opération de construction de l'IFSI IFAS se réalisera sur la parcelle section 383 AY n°1165 (4956 m²) suite à la division foncière de la parcelle d'origine section 383 AY n°929 appartenant à la communauté d'agglomération.

Lors de l'acquisition du terrain, la région versera à la communauté d'agglomération la somme de 214 099,20 € TTC (178 416 € HT soit 36€ HT/m²) laquelle comprend le cout d'acquisition et de viabilisation de celui-ci. A cela s'ajoutent les frais d'actes à la charge de la Région.

Dans l'attente de la formalisation du transfert de propriété, la communauté d'agglomération autorise d'ores et déjà la région et tout tiers autorisé par elle, à accéder à la parcelle concernée.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La région s'engage à réaliser l'action définie à l'article 1^{er} sous sa responsabilité.

La région s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION DE L'OPERATION

5.1 Commencement d'exécution de l'opération

Le démarrage des travaux est prévu au 1^{er} trimestre 2023.

Le bénéficiaire s'engage à informer la ville et la communauté d'agglomération de la date de commencement d'exécution.

5.2 Achèvement de l'opération

L'achèvement des travaux est prévu en septembre 2024.

Le bénéficiaire s'engage à informer la ville et la communauté d'agglomération de la date d'achèvement des travaux.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

6-1 Avance et acomptes

Une avance de ...15 % *du montant de la subvention* accordée par la ville et la communauté d'agglomération sera versée à la signature de la convention.

6-2 Solde

Le versement du solde de la subvention devra être sollicité dans l'année suivant la date de réception de l'opération, soit au plus tard le 30 décembre 2025 pour une fin prévisionnelle des travaux en septembre 2024.

Le versement du solde est effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive.

Les pièces justificatives de dépenses à produire sont constituées d'un **état récapitulatif des dépenses acquittées** certifiées par le comptable.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION DU FINANCEMENT

La région s'engage à mentionner le concours financier de la ville et de la communauté d'agglomération dans toutes ses opérations de communication pour la construction de l'IFSI/IFA, avec une visibilité suffisante.

Le logo de la ville, de la communauté d'agglomération sera de taille égale et devra être apposé sur chacun des supports (communiqués de presse, bulletin, site internet, réseaux sociaux...).

Avant et pendant la réalisation des travaux, un panneau d'information temporaire d'au moins 6 m² devra être mis en place.

Après les travaux, une plaque permanente commune pour les cofinanceurs devra être installée.

La ville et l'agglomération devront être consultées pour fixer la date d'inauguration.

ARTICLE 8 : DELAIS LIES A LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date apposée par le dernier signataire.

La convention arrive à échéance après paiement auprès de la région des sommes dues au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Au regard du projet envisagé pour accueillir l'Institut de formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants sur le territoire de la Commune de Cherbourg en Cotentin, la Région Normandie s'engage à en accorder une mise à disposition gratuite pour la Commune et l'agglomération du Cotentin

Cette gratuité sera accordée, dans la limite des disponibilités des deux amphithéâtres, à compter de l'ouverture de ce nouvel Institut à raison de 3 fois maximum par an, pour la commune et l'agglomération, en fonction des disponibilités et du calendrier prévisionnel de cet équipement).

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la convention pourra être résiliée après mise demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé réception et restée sans réponse à l'expiration d'un délai de 2 mois.

Sauf évènement extérieur à la volonté des parties, en cas de préjudice subi par l'une d'elle du fait de l'inexécution fautive des obligations de l'autre partie celle-ci pourra obtenir réparation de son préjudice par voie amiable et à défaut par voie judiciaire.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12: LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de CAEN.

Fait en 3 exemplaires originaux.